

**PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA THUILE
Séance du Jeudi 24 avril 2025**

Convocation : 17/04/2025	L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatrième jour du mois d'avril, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en salle du Conseil Municipal, au 2 ^{ème} étage de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-François POITOU.
Affichage : 25/04/2025	
Nombre des membres du conseil municipal : 11	Étaient présents : Madame Cécile MONGELLAZ-TUCOULAT ; Messieurs Jean-François POITOU, Benjamin CAILLET, Bertrand FAUCONNIER, Alexandre PASCAL-GIROUD et Jean-François FONTANEL.
Nombre des membres en exercice : 11	Étaient représentés : M. BATAILLE Renaud donne procuration à M. FONTANEL Jean-François
Nombre de conseillers ayant participé aux délibérations : 07	Absents excusés : Mme Emilie CNUDDÉ M. PIENNE Louis, M. BATAILLE Renaud, M. Mathieu CARIN et M. Gregory GUEUDRE
	Nommé secrétaire de séance : Madame Cécile MONGELLAZ-TUCOULAT

Début de séance 18h30

1. Validation du précédent compte rendu

7 voix Pour

2. Finance – Ouverture d'une ligne de trésorerie

Monsieur le Maire expose, le projet de rénovation énergétique et de réaménagement de la salle polyvalente est en cours, les travaux débiteront en septembre 2025, cependant les études, la maîtrise d'œuvre et les diagnostics préalables au chantier sont en cours.

Afin de sécuriser les flux de trésorerie immédiats en 2025 et début 2026 du budget communal dans ce contexte à fort enjeu, la commune de La Thuile souhaite contractualiser à compter de juin 2025 une ligne de trésorerie d'un montant de 150 000€ pour une durée de 1 an.

La Mairie sera assistée dans cette procédure par la Direction des Finances de Grand Chambéry, chargée de rédiger le cahier des charges et de piloter la consultation.

Le Conseil Municipal de La Thuile, après en avoir délibéré :

VALIDE la procédure de consultation et l'attribution d'une ligne de trésorerie à court terme, d'un montant de 150 000€ maximum.

AUTORISE le maire à signer les documents utiles à la procédure,

CONFERE, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées

7 voix Pour

3. Adhésion au groupement de commandes pour la fourniture et la livraison des repas du restaurant scolaire

L'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 dispose que des groupements de commandes peuvent être constitués par le biais d'une convention entre plusieurs collectivités territoriales.

Le groupement de commandes est un outil de mutualisation permettant la mise en commun de moyens susceptibles de répondre aux besoins de ses membres en termes de passation de marchés.

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal d'approuver la constitution d'un groupement de commandes, dont le projet de convention est annexé à la présente délibération comprenant au maximum les cinq Communes suivantes : Saint-Jean-d'Arvey, Thoiry, Curienne, Puygros et La Thuile, en vue de la passation d'un marché unique de restauration collective destinée aux restaurants scolaires.

Il apparaît nécessaire de nommer un coordonnateur de groupement de commande dont les missions comprendraient :

- La préparation du marché, objet de la présente convention,
- Le choix du mode de consultation, en application du code de la commande publique,
- Le déroulement de l'ensemble des opérations de la consultation,
- La signature du marché et de tous les documents y afférents, avec transmission au contrôle de légalité,
- La notification du marché au titulaire,
- La transmission d'une copie du marché à chaque commune membre du groupement,
- L'exécution administrative du marché, la préparation et la signature des éventuels avenants, leur transmission au contrôle de légalité et leur notification

La Commune de St Jean D'Arvey est identifiée comme coordonnateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

APPROUVER la constitution d'un groupement de commandes comprenant au maximum les cinq Communes suivantes : Saint-Jean-d'Arvey, Thoiry, Curienne, Puygros et La Thuile, en vue de la passation d'un marché unique de restauration collective destinée aux restaurants scolaires.

D'ADHERER audit groupement de commandes et de nommer en tant que coordonnateur la Commune de St Jean D'Arvey. A ce titre la commune de St Jean D'Arvey assurera l'organisation et la gestion de la procédure, la signature du marché et les éventuels avenants à intervenir.

DE DESIGNER un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la commune à la commission d'appel d'offres dudit groupement, présidée par le représentant du coordonnateur :

- Jean-François POITOU, représentant titulaire
- Cécile MONGELLAZ-TUCOULAT, représentant suppléante.

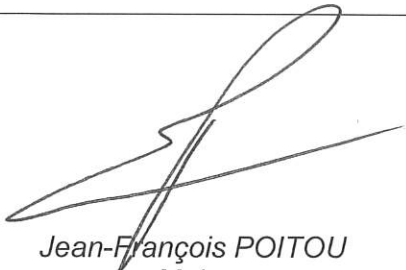
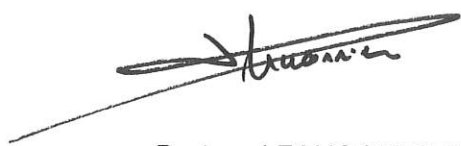
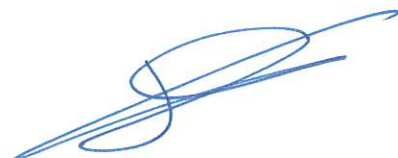
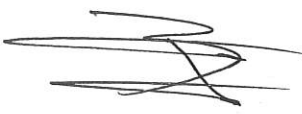
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tout document relatif à cette affaire.

7 voix Pour

4. Questions diverses

Néant

Fin de séance 19h

 Jean-François POITOU Maire	 Cécile MONGELLAZ-TUCCOULAT 1 ^{ère} Adjointe
 Alexandre PASCAL-GIROUD 2 ^{ème} Adjoint	 Bertrand FAUCONNIER 3 ^{ème} Adjoint
 Jean-François FONTANEL Élu délégué	 Emilie CNUDDÉ Conseillère Municipale
 Renaud BATAILLE Conseiller Municipal	 Louis PIENNE Conseiller Municipal
 Benjamin CAILLET Conseiller Municipal	 Mathieu CARIN Conseiller Municipal
 Absent Grégory GUEUDRE Conseiller Municipal	

